|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/821** | | Le 6 juillet 2017 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**  **– Proposition d'adoption de 3 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 21 juin 2017, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 3 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 6 septembre 2017. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 1/69(Rév.1), 1/71(Rév.1), 1/72(Rév.1), 1/78(Rév.1), 1/86 et 1/88(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:   
<https://www.itu.int/md/R15-SG01-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[SRD‑CATEGORIES] Doc. 1/71(Rév.1)

Harmonisation à l'échelle mondiale des catégories de dispositifs SRD

Cette Recommandation contient des lignes directrices relatives aux catégories recommandées pour les dispositifs à courte portée (SRD) qui doivent être exploités à l'échelle mondiale, sur une base harmonisée.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[G.WNB-FREQ] Doc. 1/72(Rév.1)

Lignes directrices relatives aux émetteurs-récepteurs hertziens à bande étroite pour les réseaux domestiques – Spécification des éléments liés au spectre

Cette Recommandation fournit des lignes directrices relatives à l'utilisation du spectre par des émetteurs-récepteurs hertziens à bande étroite pour les réseaux domestiques, conformes à la Recommandation UIT-T G.9959, laquelle contient les spécifications pour l'architecture des systèmes, la couche physique (PHY) et la couche commande d'accès au support (MAC) applicables aux émetteurs-récepteurs conformes à la Recommandation UIT-T G.9959.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[WPT] Doc. 1/88(Rév.1)

Gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil (WPT) n'utilisant pas de faisceau

Cette Recommandation fournit des lignes directrices relatives à l'utilisation des gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil (WPT) n'utilisant pas de faisceau, y compris la recharge des dispositifs mobiles/portables.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1880-1 Doc. 1/69(Rév.1)

Mesures et évaluation de l'occupation du spectre

La Recommandation [UIT-R SM.1880-1](http://www.itu.int/rec/R-REC-SM.1880/en) contient des Tableaux qui précisent le nombre d'échantillons requis pour obtenir une précision et un niveau de confiance donnés. Ils dépendent de la nature des signaux dans un canal de fréquence observé et du fait de savoir si l'échantillonnage est dépendant ou indépendant. Toutefois, très peu d'explications sont données concernant la signification de ces termes ainsi que les méthodes utilisées pour déterminer le type d'échantillonnage utilisé dans une situation bien précise de mesure d'occupation du spectre. Cette révision a pour objet d'expliquer ce que l'on entend par échantillonnage dépendant et échantillonnage indépendant et donne le contexte nécessaire pour comprendre les valeurs figurant dans les Tableaux 1 et 2 de la Recommandation.

Il est proposé dans le cadre de cette révision d'inclure une nouvelle Annexe 2 dans la Recommandation UIT-R SM.1880-1. Le reste de la Recommandation reste inchangé

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1600-2 Doc. 1/78(Rév.1)

Identification technique des signaux numériques

Cette révision a pour objet de mettre à jour de manière détaillée la Recommandation.

Il est précisé que les outils examinés dans la Recommandation constituent une série d'exemples possibles susceptibles d'être utilisés pour identifier des signaux numériques et qu'il ne faut pas nécessairement utiliser tous ces outils pour être conforme à la Recommandation. Le point 2 du *recommande* est modifié pour préciser que l'annexe contient un ensemble d'outils que l'on pourrait envisager d'utiliser. La classification des signaux est définie. Les termes «classifier» et «classification» ont été mal compris par certaines Administrations; dans certains cas, ces termes sont donc remplacés par des termes plus précis. Etant donné que les systèmes modernes d'analyse des signaux et de contrôle du spectre sont, en règle générale, dotés d'une fonction vectorielle, ces systèmes ont été ajoutés s'il y a lieu. La numérotation des figures a été corrigée. Il est proposé de supprimer certains éléments de données qui sont très détaillés et qui n'entrent pas dans le cadre de cette Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1046-2 Doc. 1/86(Rév.1)

Définitions du facteur d'utilisation du spectre et de l'efficacité d'utilisation du spectre d'un système radioélectrique

Les principales révisions concernent les Annexes:

i) Annexe 1: calcul du facteur d'utilisation du spectre et de l'efficacité d'utilisation du spectre d'un système radioélectrique sur la base de mesures concrètes (U ').

ii) Annexe 2: ajout d'exemples d'utilisation du spectre par différents services.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_